
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC 46 RUE DES CHASSEURS A PIED à LA LONGUEVILLE,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de création de branchement d'assainissement, il est nécessaire d'établir un arrêté de stationnement et circulation.

ARRÊTONS:

Article 1: Il sera interdit de stationner au niveau du 29 Rue Pasteur à partir du 03/12/2018 au 07/12/2018 inclus de 8h00 à 17h00. La circulation sera limitée à 30 km/h.
La signalisation et la mise en sécurité seront réalisées par l'entreprise LORBAN.

Article 2: Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société LORBAN à LA LONGUEVILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 26 novembre 2018.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 26 novembre 2018,
le Maire, DHANEUS Michel.

